

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Lundi 9 avril 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

En l'absence de M. Jimmy Laprise (district 3).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 125-04-18

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 126-04-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Dépôt

7. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection

Règlements

8. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 835-18 - *Règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 constituant le comité consultatif en environnement et développement durable*
9. Présentation du projet de Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*
10. Adoption du premier projet de Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*
11. Adoption du second projet de Règlement 827-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (propane)*
12. Adoption du Règlement 828-18 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*

Urbanisme

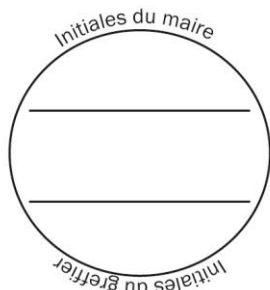
13. Approbation de la résolution visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, initialement adopté sous PPR65-02-18
14. Approbation de la résolution visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, initialement adopté sous PPR66-02-18
15. Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Finances

16. Subvention à la *Maison des jeunes La Barak* pour l'année 2018
17. Subvention dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse
18. Subvention à *Matinées Mères-Enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval* dans le cadre du programme d'aide à la communauté
19. Subvention au *Club de l'Âge d'or* dans le cadre du programme d'aide à la communauté

Approvisionnement

20. Adjudication de contrat à *Déneigement Daniel Lachance* pour le débroussaillage des fossés, pour les années 2018 à 2022



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

21. Adjudication de contrat à Ogéo pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité et de son rapport
22. Mandat pour cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
23. Adhésion aux services du Centre de services partagés de du Québec (CSPQ)
Loisirs
24. Nomination sur le Comité consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP)
Ressources humaines
25. Adhésion au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, « Un pont vers demain », pour l'année 2018
26. Embauche de Mme Jennifer Rhéaume Pelletier à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier
27. Embauche de Mme Marie-Ange Castonguay à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier
28. Embauche de Mme Kathy Nadeau à titre de coordonnatrice du camp d'été spécialisé
29. Renouvellement du contrat de M. Bertin Santerre à titre de directeur par intérim du Service de la sécurité publique
30. Adoption de l'avenant 1 de M. Philippe Chagnon à titre de contremaitre
31. Ratification de la lettre d'entente 2018-03 relative aux modifications des conditions de travail de l'employé n° 471
32. Motion de remerciements – Départ à la retraite de M. Marco Fortier à titre de pompier-premier-répondant
Divers
33. Mandat à Me Pierre Duquette et Norton Rose Fullbright dans le cadre du litige 200-09-009733-186 (appel du jugement concernant le RCI 2016-74)
Période de questions
34. Période de questions
Dispositions finales
35. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

3. 127-04-18 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

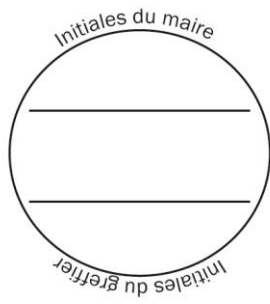
**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

4. 128-04-18 ADOPTION DES COMPTES
Adoption des comptes
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 9 avril 2018, d'une somme de 797 947.49 \$ ~~651 413,07~~;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

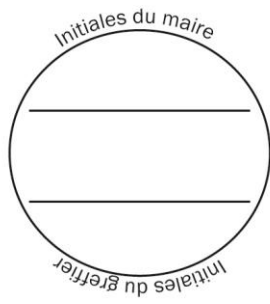
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 9 AVRIL 2018	
Air liquide Canada inc.	177.14 \$
Altus Heylar division de groupe Altus Itée	9 585.78 \$
Analyse-Exp-Air inc.	718.59 \$
Anne-Marie Luneau et Jean-Francois Pelchat	330.00 \$
Ardel Électrique inc.	1 034.68 \$
Aréo-Feu Itée	15 369.86 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	396.25 \$
Association des chefs Service incendie du Québec	488.64 \$
Association des pompiers de Ste-Ursule	400.00 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	325.00 \$
Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Qc	155.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

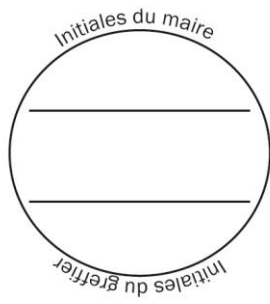
Association Québécoise du Loisir Municipal	443.86 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	274.95 \$
Audrey Girard	213.00 \$
Audrey Girard	50.00 \$
Audrey Tanguay	199.97 \$
Aventurex	1 598.04 \$
Bell Canada	1 138.00 \$
Bell Mobilité Cellulaire	671.92 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	1 122.41 \$
BZ inc.	5 031.18 \$
C.O.M.A.Q.	638.11 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	11 474.24 \$
Camions Freightliner Québec inc.	209.92 \$
Campus Notre Dame de Foy	6 278.66 \$
Canac	108.79 \$
Capital Propane inc.	189.65 \$
Cardio choc	589.81 \$
Carrières Québec Inc	10 477.33 \$
Cégep Limoilou	1 322.21 \$
Centre de quilles Duvanier	600.00 \$
Cinéplex	419.25 \$
Citadelle chevrolet cadillac	645.37 \$
Club Lions de Sainte-Brigitte-de-Laval	225.50 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	10 130.60 \$
Communauté métropolitaine de Québec	12 379.66 \$
Compass Minerals Canada Corp.	18 884.48 \$
CONFIAN	714.98 \$
Conseil québécois du loisir	17.25 \$
Const. Richard Chabot inc.	1 000.00 \$
Coorporation Cité-Joie	683.80 \$
Costco american express	25.01 \$
CTM Centre de Téléphonie Mobile	116.93 \$
Desharnais centre du camion	742.22 \$
Desjardins Auto Collection	421.71 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	1 242.31 \$
Dicom Express	257.77 \$
Distribution Michael Prévost	366.95 \$
Doc des portes inc	523.69 \$
Drolet ressort inc.	441.41 \$
Emco Ltée	1 181.66 \$
Employé # 274	55.00 \$
Employé # 302	97.25 \$
Employé # 311	58.67 \$
Employé # 405	14.57 \$
Employé # 500	29.54 \$
Employé # 517	636.87 \$
Énergie Valero inc.	17 854.63 \$
ENIPSO - Évaluation du service à la clientèle	2 083.93 \$
Enterprise location d'auto	2 839.86 \$
Équipement de Sécurité Universel Inc.	329.06 \$
Équipements Plannord Ltée	357.87 \$
Évènement Bubble Football BSL/Gaspésie/Québec	120.00 \$
Excellence Peterbilt PacLease	10 269.62 \$
Fournitures de bureau Denis	3 719.49 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	988.79 \$
G&K Services Canada Inc.	384.97 \$
G4 Architecture Faguy + Brisson Architectes & associés	517.39 \$
Garda World	589.48 \$
Gaudreau environnement inc.	654.33 \$
Gestock inc.	98.65 \$
GPA	239.15 \$
Groupe coopératif Dynaco	130 280.47 \$
Groupe CT	(1 510.13) \$
Groupe DDM, Del Degan, Massé et Associés inc	7 266.42 \$
Groupe Négotel inc.	465.73 \$
Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.	298.94 \$
Hewitt Équipement Limitée	3 268.46 \$
Hugo Pelletier	853.65 \$
Husky Neige Inc.	26 621.85 \$
Hydro Québec	17 733.06 \$
IGA 8162	266.98 \$
Imprimerie Raymond Simard	454.15 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Imprimerie Sociale	201.21 \$
Info Page	82.09 \$
INTERCAR INC.	258.00 \$
Interconnexions LD	175.91 \$
J.L.Inc.	213.85 \$
Jean Bouchard	252.00 \$
Journal Le Lavalois	400.00 \$
Karine Maheux	1 000.00 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	2 853.00 \$
Laboratoire Environex	305.26 \$
L'Arsenal	244.24 \$
Le Trèfle d'Or	2 877.90 \$
Les Ateliers de l'EDQ	20.70 \$
Les Ateliers de l'EDQ	86.23 \$
Les Copies de la Capitale inc.	210.42 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	286 111.20 \$
Les produits Opti-max inc.	325.66 \$
Location d'outils Beauport inc.	172.68 \$
Logitech plus	329.74 \$
Louis Hamel enr.	3 654.66 \$
Lumen	289.42 \$
M. Serge Pichette	605.50 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	4 080.31 \$
Macpek Inc	1 449.45 \$
MED EXPRESS	146.01 \$
Ministre du Revenu du Québec	42 312.40 \$
Mme Carole Bélanger	1 703.25 \$
Mme Caroline Drolet	1 000.00 \$
Mme Isabelle Poliquin	15.75 \$
Mme Véronique Morin	15.75 \$
Musée de la Civilisation	15.00 \$
NAPA pièces d'autos	(157.75) \$
NAPA pièces d'autos	224.45 \$
NWC- EducExpert inc.	2 701.91 \$
Orizon mobile	141.31 \$
Panavidéo	103.14 \$
Pâtisserie le Far	162.50 \$
Pause café Soleil	91.98 \$
PES Canada inc.	1 270.59 \$
Pierre Leclerc	273.04 \$
Pierre Leclerc	(273.04) \$
Plongée Capitale	446.62 \$
Protection incendie PC	1 899.96 \$
Québec Hydraulique J.L.	45.43 \$
Réal Huot inc.	2 147.51 \$
Rebecca Kheris Bruneau	1 000.00 \$
Receveur Général du Canada	17 487.64 \$
Régulvar	997.12 \$
Remorquage Auclair inc.	344.92 \$
Renaud-Bray	(2 308.09) \$
Renaud-Bray	583.77 \$
Réseau Environnement	517.39 \$
Richard & Cie	6 471.80 \$
Robert Boileau inc.	248.01 \$
Robitaille Équipement inc.	2 431.49 \$
S.S.Q. Groupe financier	11 625.80 \$
S.T.P. inc	126.47 \$
Sani Orléans inc.	1 093.77 \$
Sani Orléans inc.	350.16 \$
Sani-Terre Environnement inc.	(6 248.17) \$
SÉAO -Constructo	185.77 \$
Sentiers de la capitale	9 450.00 \$
SH MACHINERIE INC.	747.34 \$
Sinto Inc	196.61 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	1 032.19 \$
Société protectrice des animaux de Québec	4 238.99 \$
Société québécoise d'information juridique	58.30 \$
Soucy Roy Gauveau SENCRL	1 146.03 \$
S-Pace signalétique inc	34.49 \$
Station Service Alpin inc.	137.97 \$
TD Canada Trust	615.53 \$
Toiture de la Capitale	163.84 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Toshiba	1 458.12 \$
Traiteur Alpin	1 515.26 \$
Transport scolaire La Québécoise	1 816.62 \$
Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale	114.98 \$
Village vacances Valcartier	2 224.15 \$
Ville de Québec	23 779.20 \$
Visa Desjardins	3 022.97 \$
Westburne Wolseley Québec	829.57 \$
Total	797 947.49 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI
5. 129-04-18 Suivi des correspondances

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

6. 130-04-18 Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔTS
7. 131-04-18 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la trésorière dépose au conseil le rapport de ses activités dans le cadre du chapitre XIII « Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales ».

RÈGLEMENTS
8. 132-04-18 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 835-18 - Règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 constituant le comité consultatif en environnement et développement durable

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Francis Côté donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 – *Règlement constituant le comité consultatif en environnement et développement durable*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à modifier l'article 3 du règlement constituant le CCEDD afin que celui-ci soit plus représentatif du rôle consultatif du comité.

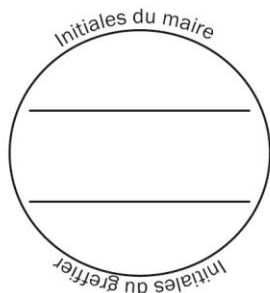
9. 133-04-18 Présentation du projet de Règlement 834-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Francis Côté donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à remplacer le chapitre 13 concernant l'affiche afin d'en modifier les normes. De plus, il permet d'ajouter la classe d'usage « C-7 - Débit de boisson » dans la zone « RF-7 », soit au Club de golf Alpin. Enfin, des dispositions particulières sont ajoutées dans la zone « HB-64 » (« Espace PUR ») afin de limiter l'empreinte au sol à 111 m² pour l'ensemble des bâtiments. La superficie des chalets est aussi modifiée pour atteindre 85 m² au lieu de 65m².

10. 134-04-18 Adoption du premier projet de Règlement 834-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* de la Ville;

Considérant que le chapitre concernant l'affichage doit être revu;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement est présenté et déposé au conseil municipal le 9 avril 2018;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 9 avril 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le premier projet de Règlement 834-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*;
- De tenir une assemblée publique de consultation le 12 mai 2018, à 18 h;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

11. 135-04-18 Adoption du second projet de Règlement 827-18 – Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (propane)

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* de la Ville;

Considérant le besoin des résidents d'avoir accès à du propane sur le territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mars 2018;

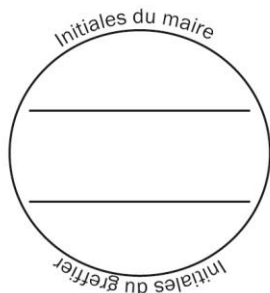
Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 12 mars 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2018, à 18 h;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 9 avril 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter le second projet de Règlement 827-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. 136-04-18

Adoption du Règlement 828-18 – Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1;

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement 793-16 - *Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet*, le 12 décembre 2016, et qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier la tarification applicable à différents services :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 828-18 – *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

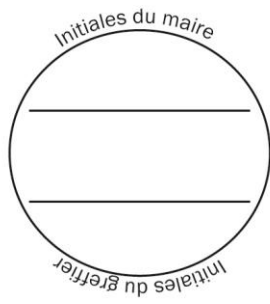
URBANISME

13. 137-04-18

Approbation de la résolution visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle « HA-3 » pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous PPR65-02-18

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone « HA-3 », et plus précisément pour un immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec) :

- 7511 : Centre touristique en général;
- 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;
- 5470 : Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- 5499 : Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR065-02-18, le 12 février 2018;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 12 mars 2018;

Considérant l'adoption du second projet de résolution DPR105-03-18, le 12 mars 2018;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée au bureau de la greffière;

Considérant que les usages spécifiques commerciaux 5470 (vente au détail de produits naturels et aliments de régime) et 5499 (autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation) ne sont pas conformes au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :

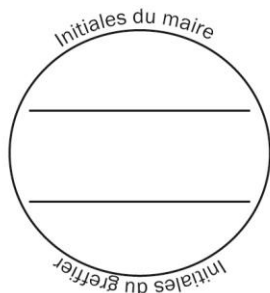
Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone « HA-3 », et plus précisément au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec);
 - 7511 : Centre touristique en général;
 - 6839 : Autres institutions de formation spécialisée.
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant les classes d'usage « C-2 » et « R-2 » et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
 - Que toute construction de bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

14. 138-04-18

N° de résolution ou annotations

Approbation de la résolution visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle « HB-18 » pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous PPR066-02-18

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone « HB-18 », et plus précisément pour un immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec) :

- 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants;
- 7314 : parc d'amusement (intérieur).

Considérant que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des non-conformités en vertu du Règlement 455-04 – Règlement de zonage, soit :

- L'accès à l'aire de stationnement est vingt-deux mètres (22 m); la norme est de onze mètres (11 m);
- Deux des cases ne sont pas positionnées de façon à ce que les véhicules puissent y entrer et sortir sans être contraints de déplacer un autre véhicule non accessible directement;
- En l'absence de normes précises sur le nombre de cases de stationnement requis, le nombre minimal pour cet immeuble est de huit (8) cases.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 23 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR066-02-18, le 12 février 2018;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 12 mars 2018;

Considérant l'adoption du second projet de résolution DPR106-03-18, le 12 mars 2018;

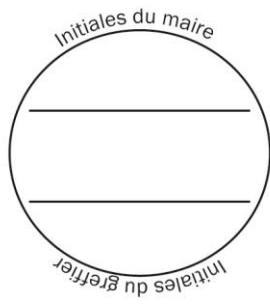
Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée au bureau de la greffière;

Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone « HB-18 », et plus précisément au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec);
 - 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants;
 - 7314 : parc d'amusement (intérieur).
- Que le Conseil autorise l'aire de stationnement à vingt-deux mètres (22 m) au lieu des onze mètres (11 m) prévus au Règlement 455-04 – Règlement de zonage;
- Que le Conseil autorise que deux (2) cases de stationnement soient enclavées;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant la classe d'usage C-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
 - Que les cases de stationnement doivent être localisées uniquement en cour avant et/ou latérale;
 - Que le stationnement présente huit (8) cases de stationnement, dont un maximum de deux (2) enclavées;
 - Que la cour arrière ne puisse être aménagée de façon à agrandir l'aire de stationnement existante;
 - Que l'aire végétalisée en cour arrière et latérale soit préservée de façon à conserver une bande boisée.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le conseiller Francis Côté déclare avoir un intérêt et s'abstient de voter

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à la majorité des conseillers**

15. 139-04-18

Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la vacance d'un poste au sein du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Considérant l'expérience professionnelle de Mme Marie-Ève Lemieux;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De nommer Mme Marie-Ève Lemieux sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 8 avril 2020;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

Vote contre : Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

FINANCES

16. 140-04-18

Subvention à la Maison des jeunes La Barak pour l'année 2018

Considérant la demande de la *Maison des jeunes La Barak*;

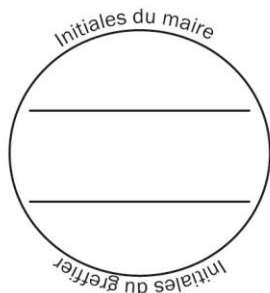
Considérant le souhait du conseil municipal d'aider financièrement l'organisme:

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 32 000 \$ à la *Maison des jeunes La Barak*;
- D'octroyer une subvention supplémentaire de 6 500 \$, conditionnellement à ce que la *Maison des jeunes La Barak* adhère et participe au Programme SWITCH;
- De répartir les versements de la façon suivante :
 1. Un premier versement de 16 000 \$ en juin 2018;
 2. Un second versement de 16 000 \$ en décembre 2018;
 3. Un versement supplémentaire de 6 500 \$ lorsque le mandat SWITCH sera réalisé et complété;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin,
Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

17. 141-04-18

Subvention dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse

Considérant la demande de subvention de Mme Justine Laberge dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse;

Considérant que Mme Justine Laberge est une jeune skieuse qui a participé à une compétition à Suger Loaf dans le Maine (CanAm de l'Est), le 28 mars 2018;

Considérant l'analyse et la recommandation de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 150,00 \$ à Mme Justine Laberge, conformément à la politique d'aide à la jeunesse;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

18. 142-04-18

Subvention à *Matinées Mères Enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval* dans le cadre du programme d'aide à la communauté

Considérant qu'en février 2018, la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de *Matinées Mères-Enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval*;

Considérant que le *Matinées Mères-Enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval* souhaite organiser des ateliers d'activités physiques pour les enfants de cinq (5) ans et moins, les invitant à marcher, courir, sauter et ramper à partir de jeux et de musique;

Considérant que la demande correspond en tous points aux critères d'admissibilité du programme d'aide à la communauté;

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ aux *Matinées Mères-Enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. 143-04-18

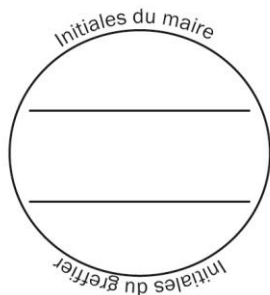
Subvention au *Club de l'Âge d'or* dans le cadre du programme d'aide à la communauté

Considérant qu'en mars 2018, la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du *Club de l'âge d'or* de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que la demande totalise 750 \$ et vise à financer quatre événements majeurs : la partie de sucre annuelle (avril 2018), la Fête du Printemps (avril), la soirée des Fêtes (décembre) et la Journée internationale des personnes âgées (octobre);

Considérant que cette aide financière contribuera à maintenir les coûts des activités au plus bas, favorisant ainsi une large participation même parmi les personnes âgées disposant de ressources limitées;

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ au *Club de l'âge d'or* de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

APPROVISIONNEMENTS

20. 144-04-18

Adjudication de contrat à *Déneigement Daniel Lachance* pour le débroussaillage des fossés, pour les années 2018 à 2022

Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour le débroussaillage des fossés pour les années 2018 à 2022;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-01) a été lancé le 26 février 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2018;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

SOUS-TOTAL (AVANT LES TAXES APPLICABLES)							
SOUSSIONNAIRES	ANNÉE 2018	ANNÉES 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	CONTRAT 5 ANS	CONFORMITÉ
Déneigement Daniel Lachance inc.	12 075 \$	12 150 \$	12 225 \$	12 300 \$	12 375 \$	61 125 \$	Oui
Gazonniers du Cap inc.	13 200 \$	13 200 \$	13 500 \$	13 650 \$	13 800 \$	67 350 \$	Oui
Le Groupe ESSA	Aucune soumission déposée						

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Déneigement Daniel Lachance inc.* :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour le débroussaillage des fossés pour les années 2018 à 2022 (du 15 mai 2018 au 30 novembre 2022), à *Déneigement Daniel Lachance inc.*, pour un montant de 61 125,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. 145-04-18

Adjudication de contrat à *Ogé* pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité et de son rapport

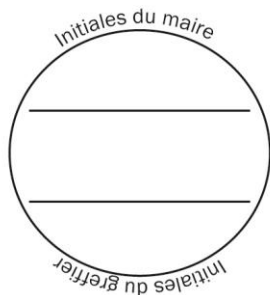
Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité et de son rapport;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-02) a été lancé le 15 mars 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 avril 2018;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

SOUS-TOTAL (AVANT LES TAXES APPLICABLES)						
SOUSSIONNAIRES	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	CONTRAT 4 ANS	CONFORMITÉ
Ogé	5 335 \$	750 \$	750 \$	1 940 \$	8 775 \$	Oui
BPH environnement	8 410 \$	1 720 \$	1 720 \$	6 140 \$	17 990 \$	Oui
Akifer	16 900 \$	1 000 \$	1 000 \$	6 000 \$	24 900 \$	Oui
Arrakis	32 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	5 000 \$	47 500 \$	Oui

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Ogé* :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité à Ogéo, pour un montant total de 8 775 \$, avant les taxes applicables;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

22. 146-04-18

Mandat pour cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

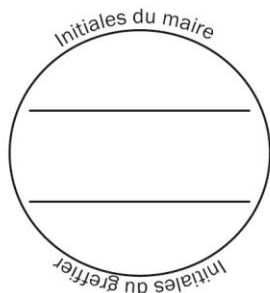
- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 %



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

23. 147-04-18 Adhésion aux services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Considérant que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre des regroupements d'achats auxquels les membres peuvent adhérer selon leurs besoins;

Considérant que ces regroupements d'achats peuvent être avantageux pour la Ville;

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer à titre de membre au Centre de services partagés du Québec afin de profiter d'éventuels regroupements d'achats :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adhérer à titre de membre au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), soit d'adhérer à l'abonnement pour l'accessibilité à tous les produits et services, jusqu'au 31 décembre 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

LOISIRS

24. 148-04-18 Nomination sur le Comité consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP)

Considérant la vacance de deux (2) postes au sein du Comité consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP);

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Considérant l'expérience professionnelle de Mme Tabata Frappier et de M. Fabien Mené;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De nommer Mme Tabata Frappier et M. Fabien Mené sur le Comité consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP), pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 8 avril 2020;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

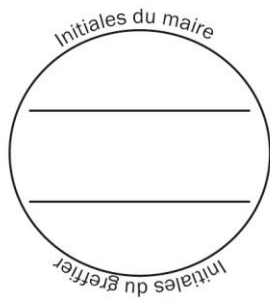
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

RESSOURCES HUMAINES

25. 149-04-18 Adhésion au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, « Un pont vers demain », pour l'année 2018

Considérant que, chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Considérant que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Considérant que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Considérant que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que l'Union des municipalités (UMQ) s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un (1) emploi d'été et/ou un stage dans le cadre de ce programme;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

26. 150-04-18 Embauche de Mme Jennifer Rhéaume Pelletier à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier

Considérant que le camp d'été se déroulera du 25 juin 2018 au 17 août 2018;

Considérant que trois coordonnateurs doivent être embauchés afin de respecter les normes d'encadrement de l'Association des camps du Québec;

Considérant que Mme Jennifer Rhéaume Pelletier a occupé le poste de coordonnatrice en 2016 et 2017 et que son évaluation était excellente;

Considérant la volonté de Mme Jennifer Rhéaume Pelletier d'occuper le poste de coordonnatrice du camp d'été régulier pour l'été 2018;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

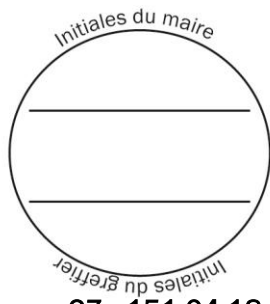
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Jennifer Rhéaume Pelletier à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier, du 11 avril 2018 au 17 août 2018, suivant les dispositions du contrat de travail qui lui sont attribuables;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

27. 151-04-18

N° de résolution ou annotations

Embauche de Mme Marie-Ange Castonguay à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier

Considérant que le camp d'été se déroulera du 25 juin 2018 au 17 août 2018;

Considérant que trois coordonnateurs doivent être embauchés afin de respecter les normes d'encadrement de l'Association des camps du Québec;

Considérant que Mme Marie-Ange Castonguay a occupé le poste de coordonnatrice en 2016 et 2017 et que son évaluation était excellente;

Considérant la volonté de Mme Marie-Ange Castonguay d'occuper le poste de coordonnatrice du camp d'été régulier pour l'été 2018;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Marie-Ange Castonguay à titre de coordonnatrice du camp d'été régulier, du 11 avril 2018 au 17 août 2018, suivant les dispositions du contrat de travail qui lui sont attribuables;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 152-04-18

Embauche de Mme Kathy Nadeau à titre de coordonnatrice du camp d'été spécialisé

Considérant que le camp d'été spécialisé aura lieu du 25 juin 2018 au 24 août 2018;

Considérant que trois coordonnateurs doivent être embauchés afin de respecter les normes d'encadrement de l'Association des camps du Québec;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues qui ont été réalisées;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection composé de Mme Nathalie Gagnon, directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire et de Mme Audrey Beaulieu, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Kathy Nadeau à titre de coordonnatrice du camp d'été spécialisé, du 11 avril 2018 au 24 août 2018, suivant les dispositions du contrat de travail qui lui sont attribuables;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

29. 153-04-18

Renouvellement du contrat de M. Bertin Santerre à titre de directeur par intérim du Service de la sécurité publique

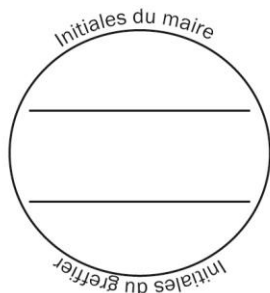
Considérant la Résolution 015-01-18 relative à l'embauche de M. Bertin Santerre à titre de directeur par intérim du Service de la sécurité publique;

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres ;

Considérant l'« Avenant 1 - Bertin Santerre » adopté par le conseil municipal le 15 janvier 2018, par la Résolution 015-01-18;

Considérant l'« Avenant 2 - Bertin Santerre » adopté par le conseil municipal le 12 février 2018, par la Résolution 078-02-18;

Considérant que le contrat de travail de M. Santerre se termine le 10 avril 2018;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant les besoins actuels du Service de la sécurité publique et de la nécessité de prolonger le contrat de travail pour une période supplémentaire de six (6) mois;

Considérant la proposition de l'« Avenant 3 - Bertin Santerre » :

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De renouveler le contrat de travail de M. Bertin Santerre pour une durée minimale de six (6) mois, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur du Service de la sécurité publique;
- D'adopter l'« Avenant 3 – Bertin Santerre » en remplacement des avenants 1 et 2 adoptés en janvier et février 2018;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

30. 154-04-18 Adoption de l'avenant 1 de M. Philippe Chagnon à titre de contremaitre

Considérant la Résolution 550-10-13 relative à l'embauche de M. Philippe Chagnon à titre de contremaitre;

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres;

Considérant la proposition de l'« Avenant 1 – Philippe Chagnon » :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adopter l'« Avenant 1 – Philippe Chagnon » ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

31. 155-04-18 Ratification de la lettre d'entente 2018-03 relative aux modifications des conditions de travail de l'employé n° 471

Considérant que l'employé n° 471 a été embauché en 2014 à titre d'opérateur journalier saisonnier;

Considérant que l'Employeur offre à l'employé un traitement correspondant au statut d'employé régulier, tel que le prévoit l'annexe B1 de la convention collective de travail des cols bleus;

Considérant que l'employé n'offre pas une prestation de travail tous les mois de l'année et que celle-ci s'apparente davantage à du travail saisonnier;

Considérant que compte tenu de la situation particulière de l'employé, les parties ont proposé de modifier, eu égard aux jours fériés et aux congés de maladie, un traitement différent de celui prévu à la convention collective;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, Mme Audrey Beaulieu :

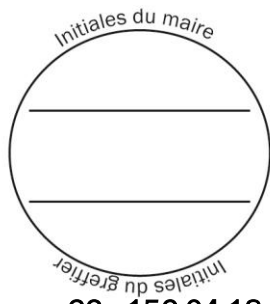
Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adopter la lettre d'entente 2018-03 liant la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 (cols bleus) concernant la modification aux conditions de travail de l'employé n° 471;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

32. 156-04-18

N° de résolution ou annotations

Motion de remerciements – Départ à la retraite de M. Marco Fortier à titre de pompier-premier-répondant ~~un journalier~~

Considérant le départ à la retraite de M. Marco Fortier, pompier/premier répondant au Service de la sécurité publique, le 5 mars dernier;

Considérant que M. Fortier a cumulé tout près de 25 années de service au sein du Service de la sécurité publique de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que durant toute cette période, il a fait preuve de professionnalisme, de rigueur, de dévouement, de courage, de dépassement de soi et qu'il a su venir en aide aux citoyens de Sainte-Brigitte-de-Laval, et ce, peu importe la complexité des interventions;

Considérant que M. Fortier a su participer grandement à la chimie et à l'esprit d'équipe du Service de la sécurité publique, notamment en s'impliquant dans le Comité interne de santé et de sécurité, dans les activités extra-professionnelles avec ses collègues et, depuis cinq ans, dans les collectes de fonds réalisées par le Service au profit de Leucan :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De remercier M. Marco Fortier pour toutes ces années passées à la Ville au sein du Service de la sécurité publique;
- De lui souhaiter le meilleur pour sa retraite.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

DIVERS

33. 157-04-18

Mandat à Me Pierre Duquette et Norton Rose Fullbright dans le cadre du litige 200-09-009733-186 (appel du jugement concernant le RCI 2016-74)

Considérant que la CMQ a porté en appel le jugement l'opposant aux municipalités de Lac-Beauport et des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury concernant l'application du RCI 2016-74 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire devenir partie intervenante dans le dossier portant le numéro 200-09-009733-186 pour défendre, en ce qui concerne le territoire de la municipalité, le jugement de l'Honorable Michel Beaupré, j.c.s., rendu dans le dossier 200-17-024292-161 et faisant l'objet de l'appel précité dans le dossier 200-09-009733-186 ;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De mandater M^e Pierre Duquette et le cabinet *Norton Rose Fullbright Canada, S.E.N.C.R.L., s.r.l.* pour évaluer et introduire les recours nécessaires dans le dossier 200-09-009733-186;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

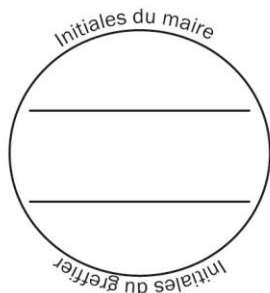
**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

34. 158-04-18

Période de questions

À 19 h 36, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

La période de questions s'est terminée à 19 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

N° de résolution ou annotations

35. 159-04-18

DISPOSITIONS FINALES

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19h43.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.